

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-229
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
RUE DANTON

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-123 du 14 décembre 2023, portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2024 ;
- Vu l'arrêté N° 2024 – 054 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-Adjoint ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la **société ITS**, de réaliser des travaux de remplacement d'un distributeur de billet, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3** places de stationnement payant **au droit du 51, rue Danton**.

Le lundi 6 mai 2024

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Pour l'utilisation du domaine public au droit du **51, rue Danton**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **3**

Nombre de jours d'occupation : **1**

Soit : **7,00 euros x 3 places x 1 jour = 21 euros (vingt-un euros)**.

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la Direction des services Techniques,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- Q-Park
- Sté ITS – 6 rue des frères Montgolfier - 95500 GONESSE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 avril 2024

Pour le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé de la voirie, du
stationnement et de la propreté urbaine,



Sidi CHIACK

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr